



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/001
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées route du Pont 7, quai du Rhin, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5357 et le n°5358 et en vue de l'implantation d'une activité de transport routier de fret interurbain.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société CRAFT TRANSPORT, n° SIREN 891 542 458, dont le siège social est situé Route du Pont 7 – Quai du Rhin – 76600 LE HAVRE est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société CRAFT TRANSPORT ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-319 portant sur les dépendances susvisées le 30/12/2022.

Description des dépendances :

- Une surface de bureaux d'une superficie de 26,80 m²
- Une surface de locaux divers d'une superficie de 18,47 m²
- Une surface de cellule de stockage d'une superficie de 44,52 m²

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 01/09/2022

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-319 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.